RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Novembre 2021 - RAAE n° 101 du 2 novembre 2021 publié le 2 novembre 2021

> Préfecture du Val-d'Oise Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau de la coordination administrative CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE

> > Tél: 01 34 20 29 39

Fax: 01 77 63 60 11

mél: pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : <u>www.val-doise.gouv.fr</u>

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 21-575 du 2 novembre 2021 relatif à la modification de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise en séance plénière.	001
Arrêté n° 21-576 du 2 novembre 2021 relatif à la modification de la composition de la section spécialisée «contrôle des structures et économie des exploitations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise.	006
Arrêté n° 21-577 du 2 novembre 2021 relatif à la modification de la composition de la formation spécialisée « groupement agricole d'exploitation en commun» (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise.	009
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE	
Arrêté n°2021-82 du $1^{\rm er}$ novembre 2021 portant délégation de signature du responsable du SIE de Garges à ses collaborateurs	012
Décision 2021-83 du 2 novembre 2021 de délégation spéciale du directeur du pôle des opérations de production envers ses collaborateurs	015
Arrêté n°2021-84 du 1 ^{er} novembre 2021 portant délégation de signature du responsable par intérim du SIE d'Ermont à ses collaborateurs	019
Arrêté n°2021-85 du 1 ^{er} novembre 2021 portant délégation de signature du responsable par intérim du SIE de Saint-Leu à ses collaborateurs	022
Arrêté n°2021-86 du 2 novembre 2021 portant délégation de signature de la responsable du SPF de Saint Leu La Foret	024
Décision $n^{\circ}2021-88$ du 2 novembre 2021 de délégation spéciale du directeur adjoint du pôle des fonctions transverses et contrats de service	026
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE	
Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise	
Arrêté n° 2021-775 du 29 octobre 2021 désignant l'Université CY site des Chênes à Cergy (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19.	033
SNCF	
Décision IF0168-01 du 22 octobre 2021 de déclassement du domaine public du terrain référencé AL0485 sis à Eabonnre	035
PRÉFECTURE DE POLICE	
Arrêté 2021-368 du 22 octobre 2021 portant modification de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour procéder aux travaux de modernisation de l'accès 88BG2 de la société Dassault Falcon Service	038
Arrêté 2021-01108 du 29 octobre 2021 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris	044



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté nº 21-575

relatif à la modification de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise en séance plénière

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi nº 99-574 du 09 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2017-1246 du 07 août 2017 modifiant les livres ler et II de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime, section VII, relatif à la représentation des organisations professionnelles syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux chambres d'agriculture;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-10-015 du Préfet de région du 10 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementales ou régionales et les propositions faites par les différents organismes ;

Considérant le décès le 05/02/2021 de M. Francis TREMBLAY, représentant de la FDSEAIDF;

Considérant le courrier du 27/07/2021 de M. Jean-Marie FOSSIER pour signifier sa démission aux instances représentatives du Val-d'Oise;

Considérant le courriel du 22/07/2021 du conseil départemental du Val-d'Oise suite aux élections départementales indiquant la nouvelle désignation de son représentant pour les commissions relevant de l'environnement et du développement durable;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Outre le Préfet ou son représentant, la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du Val-d'Oise, créée par arrêté préfectoral n° 2006-60 du 19 juillet 2006 est composée des membres suivants :

· Pour le conseil régional

Mme la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant

• Pour le conseil départemental :

Mme la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ou son représentant, M. Paul DEBRAY

• Pour l'établissement public de coopération inter-communale ayant son siège dans le département ou le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays

M. le président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel du Vexin Français ou son représentant :		
Titulaire Suppléant		
M. Jérôme LEPLAT M. Jean LORINE		

• Pour la direction départementale des territoires :

M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ou son représentant

• Pour la direction départementale des finances publiques :

Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'oise ou son représentant

• Pour la chambre d'agriculture (3 représentants) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Damien RADET	1	1
Mme Nathalie PRIEUR	1	1
et un représentant au titre des sociét	és coopératives agricoles :	
M. Thibault SAINTE-BEUVE	/	/

• Pour la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France :

M. le président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Île-de-France ou son représentant

• Pour les activités de transformation des produits de l'agriculture (2 représentants) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Olivier BOSSU	M. Laurent BARROIS	1
et un représentant au titre d	es entreprises agro-alimentaires non coop	pératives :
M. Guy LEGOCEY	M. Jean-Marc FOLLET	1

• Pour les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R.514-37, avec au moins un représentant pour chacune d'elles :

a- Quatre représentants pour la FDSEAIF:

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Bernard VION	M. Gilles MAGNIEL	M. Emmanuel DELACOUR
M. Patrick DEZOBRY	M. Claude HERVIN	M. Olivier HERVIN
M. Alain FERRY	M. Patrick SARAZIN	M. Bruno FLEURIER
M. Vincent DUVAL	M. Laurent BARROIS	

b- Deux représentants pour les Jeunes agriculteurs IDF :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Clément VAN HYFTE	M. Grégoire BEHOT	M. Alexandre PORTIER
M. Sacha MAHE	M. Nicolas HERVIN	M. Romain NOEL

c- Deux représentants pour la Coordination rurale Couronne Parisienne :

Titulaire Suppléant	
M. Pascal LEPERE	M. Philippe BRARD
1	I

• Pour les salariés agricoles présentés par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Filipe IGUAL	M. Bruno LE PAGE	1

• Pour la distribution des produits agro-alimentaires (2 représentants) :

« Absence de désignation »

• Pour le financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Etienne DE MAGNITOT	M. Bernard RICHAUDEAU	M. Denis FUMERY

· Pour les fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Denis SARGERET	M. Gilles FOUQUE	M. Hervé LOBERT

• Pour les propriétaires agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Jacques HARANGER	M. Jacques DENEUX	1

• Pour la propriété forestière :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Dominique GOSSEIN	M. Olivier POTIN	1

• Pour les associations agréées pour la protection de l'environnement (2 représentants) :

Titulaire Suppléant Suppléant		Suppléant
Mme Monique BAQUIN	M. Bernard LOUP	1
M. Thierry CLERC	M. Denys DE MAGNITOT	M. Julien PEYNET

• Pour l'artisanat :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Jean-Philippe DUBOIS	M. Christophe L'HERMITE	1

• Pour les consommateurs :

100110000110011110001	· -		
Titulaire	Suppléant	Suppléant	
M. Raymond TIROUARD	M. CHOUET Marc	1	

• Pour les personnes qualifiées (2 représentants) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pour l'Union des Maires :		
M. Philippe VAN HYFTE (maire de Nerville la Forêt)	M. Rodolphe THOMASSIN (maire de Charmont)	1

Pour la SAFER :	
M. le directeur de la SAFER d'Ile-de-France ou son représentant	

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 21-16175 du 20 janvier 2021 relatif à la modification de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise en séance plénière est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.val-doise.gouv.fr.

Cergy-Pontoise, le

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté nº 21-576

relatif à la modification de la composition de la section spécialisée « contrôle des structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.313-1, R.313-5 et R.313-6;

Vu la loi n° 99-574 du 09 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2017-1246 du 07 août 2017 modifiant les livres ler et II de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime, section VII, relatif à la représentation des organisations professionnelles syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux chambres d'agriculture;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-10-015 du Préfet de région du 10 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementales ou régionales et les propositions faites par les différents organismes ;

Considérant le décès le 05/02/2021 de M. Francis TREMBLAY, représentant de la FDSEAIDF;

Considérant le courrier du 27/07/2021 de M. Jean-Marie FOSSIER pour signifier sa démission aux instances représentatives du Val-d'Oise;

Considérant le courriel du 22/07/2021 du conseil départemental du Val-d'Oise suite aux élections départementales indiquant la nouvelle désignation de son représentant pour les commissions relevant de l'environnement et du développement durable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Outre le Préfet ou son représentant, la section spécialisée « contrôle des structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise, créée par arrêté préfectoral n° 2006-60 du 19 juillet 2006 est composée des membres suivants :

• Pour le conseil départemental :

Mme la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ou son représentant, M. Paul DUBRAY

• Pour la direction départementale des territoires :

M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ou son représentant

• Pour la direction départementale des finances publiques :

Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ou son représentant

• Pour la chambre d'agriculture :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Damien RADET	Mme Nathalie PRIEUR	1

• Pour les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R.514-37, avec au moins un représentant pour chacune d'elles :

a- Quatre représentants pour la FDSEAIF:

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Bernard VION	M. Gilles MAGNIEL	M. Emmanuel DELACOUR
M. Patrick DEZOBRY	M. Claude HERVIN	M. Olivier HERVIN
M. Alain FERRY	M. Patrick SARAZIN	M. Bruno FLEURIER
M. Vincent DUVAL	M. Laurent BARROIS	/

b- Deux représentants pour les leunes agriculteurs IDF :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Clément VAN HYFTE	M. Grégoire BEHOT	M. Alexandre PORTIER
M. Sacha MAHE	M. Nicolas HERVIN	M. Romain NOEL

c- Un représentant pour la Coordination rurale d'Ile-de-France :

Titulaire	Suppléant
M. Pascal LEPERE	M. Philippe BRARD

• Pour la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France :

M. le président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France ou son représentant

• Pour le financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléant	Suppléant	
M. Etienne DE MAGNITOT	M. Bernard RICHAUDEAU	M. Denis FUMERY	

• Pour les fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Denis SARGERET	M. Gilles FOUQUE	M. Hervé LOBERT

• Pour les propriétaires agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Jacques HARANGER	M. Jacques DENEUX	1

• Pour la propriété forestière :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Dominique GOSSEIN	M. Olivier POTIN	1

• Pour les personnes qualifiées (2 représentants) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pour l'Union des Maires :		
M. Philippe VAN HYFTE (maire de Nerville la Forêt)	M. Rodolphe THOMASSIN (maire de Charmont)	1
Pour la SAFER :		
M. le directeur de la SAFER d'Il	e-de-France ou son représentant	

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 21-16176 du 20 janvier 2021 relatif à la modification de la composition de la section spécialisée « contrôle des structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.val-doise.gouv.fr.

Cergy-Pontoise, le - 2 NOV. 2021

e préfet,

Amauly de SAINT-QUENTIN

3/3

Arrêté n° 21-576 relatif à la modification de la composition de la section spécialisée « contrôle des structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise



Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 21-577

relatif à la modification de la composition de la formation spécialisée « groupement agricole d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.313-1, R.313-7-1 et R.313-7-2;

Vu la loi nº 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée ;

Vu la loi nº 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratifs et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2017-1246 du 07 août 2017 modifiant les livres Ier et II de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime, section VII, relatif à la représentation des organisations professionnelles syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux chambres d'agriculture;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-10-015 du Préfet de région du 10 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementales ou régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-15932 du 17 septembre 2020 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du Val-d'Oise ;

1/3

Considérant le décès le 05/02/2021 de M. Francis TREMBLAY, représentant de la FDSEAIDF;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : Outre le Préfet ou son représentant, la formation spécialisée « GAEC » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du Val-d'Oise, créée par arrêté préfectoral n° 2006-60 du 19 juillet 2006 est composée des membres suivants :

• 3 représentants des services deconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la CDOA :

Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ou son représentant

Chef du service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, ou son représentant

Chef du pôle économie agricole, ou son représentant

- 3 agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la CDOA en séance plénière du Val-d'Oise :
 - a- Deux représentants pour la FDSEAIF:

Titulaire	Suppléant
M. Patrick DEZOBRY	M. Claude HERVIN
M. Vincent DUVAL	M. Laurent BARROIS

b- Un représentant pour les Jeunes agriculteurs IDF :

Titulaire	Suppléant
M. Clément VAN HYFTE	M. HERVIN Nicolas

c-1 Représentant pour la Coordination rurale Couronne Parisienne :

Titulaire	Suppléant
M. Pascal LEPERE	M. Philippe BRARD

 1 agriculteur membre d'un GAEC, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et GAEC :

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 21-16177 du 20 janvier 2021 relatif à la modification de la composition de la formation spécialisée « groupement agricole d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.val-doise.gouv.fr.

Cergy-Pontoise, le

.e préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN





DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2021 - 82 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GARGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la notification du 5 janvier 2018 portant affectation de M. Jérôme HELIAS en qualité de chef de service comptable du service des entreprises de GARGES EXTÉRIEUR;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la notification du 18 décembre 2019 du directeur général des finances publiques maintenant M. Jérôme HELIAS en qualité de chef de service comptable du service des impôts des entreprises de GARGES ;

Vu la décision du 1er septembre 2021 désignant M. Jérôme HELIAS comme intérimaire du service des impôts des entreprises de SAINT-LEU-LA-FORET ;

Vu la décision du 30 septembre 2021 désignant M. Jérôme HELIAS comme intérimaire du service des impôts des entreprises d'ERMONT.

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Dominique TARTAR, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, à Mme Anaïs POVERT et Mme Vesna MILOSEV, Inspectrices des Finances publiques, à M. Nicolas PLUVINAGE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de GARGES, à l'effet de signer les décisions et les actes pour les services des impôts des entreprises de GARGES, ERMONT et SAINT-LEU-LA-FORET:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises de GARGES, ERMONT et SAINT-LEU-LA-FORET, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

None of majorana dos consta	Cuada	Limites des décisions		
Nom et prénom des agents	Grade	Contentieux	Gracieux	
AJAGAPPANE Karthik	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
BOUTALBI Grégory	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
BRARD Anne-Laure	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
CHIOUKH Fatima	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
CLEMOT Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
DIRIL Hélène	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
DUPONT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
JAIT Alain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
JEAN-DENIS Latifa	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
LIEU Nelly	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
MARTIN-THUILLIER Sabine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
MORIN Franck	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
RODRIGUES Aurelie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
ROINSARD Guy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
RUAUX Mathilde	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
SAGTNI Dounia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
SOTGIU Marlène	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
TALON Ghislain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
ALOSSERIE Nicolas	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
CHARIF Malek	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
DUHAMEL Katy	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
FINKEL Catherine	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
INSULAIRE Gaëlle	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
KONE Fulgence	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
LEGRAND Marine	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
MARIN Catherine	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
SIDAMBAROMPOULE Jonathan	Agent	2 000 €	Pas de délégation	

ROEUN Thary	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERRECCHIA Vincent	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises de GARGES, ERMONT et SAINT-LEU-LA-FORET :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPONT Stéphanie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
LEGRAND Marine	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
MARIN Catherine	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
SIDAMBAROMPOULE Jonathan	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
ROEUN Thary	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021 et celles de l'arrêté n° 2021-74 du 20 octobre 2021 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 01/11/2021

Le comptable, responsable des services des impôts des entreprises de GARGES, ERMONT et SAINT-LEU-LA-FORET ,



Jérôme HELIAS



Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Décision n°2021-83

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2021-68 du 27 septembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Vu la décision n° 2021-75 de la directrice départementale des finances publiques du Vald'Oise en date du 27 septembre 2021 portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise;

Décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Corinne MERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Mme Vivianne VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

2. Pour la division du recouvrement forcé :

M. Eric CHAIGNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division

3. Pour la division affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

M. Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

5. Pour la division service public local – exécution budgétaire et comptable

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Marc DIEDRICH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

M. Alexandre BOUCLEY, inspecteur des finances publiques

Mme Corinne CLOUX, inspectrice des finances publiques

Mme Virginie DELETANG, inspectrice des finances publiques

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

M. Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

M. Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques

Mme Florence WEIL, inspectrice des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 50 000€

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques

M. Manar KHADIR, contrôleur des finances publiques

Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques

Mme Claire VINKOVIC, contrôleuse des finances publiques

Mme Alexandra ZAM, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 20 000€

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques

Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques

Mme Alexandra ZAM, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

M. Thierry GIOVANNONI, inspecteur principal des finances publiques

en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmés de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

M. Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision entre en vigueur le 2 novembre 2021.

La délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2021-68 du 27 septembre 2021 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 novembre 2021

Le directeur du pôle des opérations de production

Didier VALENTIN





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE 5 AVENUE BERNARD HIRSCH 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2021 - 84 portant délégation de signature

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises d'ERMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la notification du 5 janvier 2018 portant affectation de M. Jérôme HELIAS en qualité de chef de service comptable du service des entreprises de GARGES EXTÉRIEUR;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la notification du 18 décembre 2019 du directeur général des finances publiques maintenant M. Jérôme HELIAS en qualité de chef de service comptable du service des impôts des entreprises de GARGES ;

Vu la décision du 1er septembre 2021 désignant M. Jérôme HELIAS comme intérimaire du service des impôts des entreprises de SAINT-LEU-LA-FORET ;

Vu la décision du 30 septembre 2021 désignant M. Jérôme HELIAS comme intérimaire du service des impôts des entreprises d'ERMONT.

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine CHEREAU, Inspectrice des Finances publiques et à M. Arnaud GARRIGUE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises d'ERMONT, à l'effet de signer les décisions et les actes pour les services des impôts des entreprises d'ERMONT, GARGES et SAINT-LEU-LA-FORET:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises d'ERMONT, GARGES et SAINT-LEU-LA-FORET, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions		
Nom et prenom des agents	Grade	Contentieux	Gracieux	
AHDJOUDJ Nassia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
CHARPIAT Laurent	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
DELRUE Aline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
DESANTI Gérard	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
JEAN Bernard	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
KERMABON Florence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
LE BOULCH Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
MAILHOU Magali	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
MARQUET Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
PESENTI Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
PEYRAUD Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
TANGUY Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
TIRAOUI Audrey	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
YLO-NIE Taylor	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
ZIELMAN Yann	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	
AIT KHELIFA Marion	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
IBNOU KHATTAB Amal	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
MUSWAMI Anne-Marie	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
PIQUIONNE Jean-Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation	
VERON Stéphanie	Agent	2 000 €	Pas de délégation	

Article 2

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises d'ERMONT, GARGES et SAINT-LEU-LA-FORET:

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAILHOU Magali	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021 et celles de l'arrêté n° 2020-50 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 01/11/2021

Le comptable, responsable des services des impôts des entreprises de GARGES, ERMONT et SAINT-LEU-LA-FORET ,

Jérôme HELIAS





DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2021 - 85 portant délégation de signature

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de SAINT-LEU-LA-FORET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la notification du 5 janvier 2018 portant affectation de M. Jérôme HELIAS en qualité de chef de service comptable du service des entreprises de GARGES EXTÉRIEUR;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la notification du 18 décembre 2019 du directeur général des finances publiques maintenant M. Jérôme HELIAS en qualité de chef de service comptable du service des impôts des entreprises de GARGES ;

Vu la décision du 1er septembre 2021 désignant M. Jérôme HELIAS comme intérimaire du service des impôts des entreprises de SAINT-LEU-LA-FORET ;

Vu la décision du 30 septembre 2021 désignant M. Jérôme HELIAS comme intérimaire du service des impôts des entreprises d'ERMONT.

ARRETE

Article 1er

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises de SAINT-LEU-LA-FORET, GARGES et ERMONT, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom at prénam des agants	Grade	Limites des décisions	
Nom et prénom des agents	Grade	Contentieux	Gracieux
COURTEAUX Céline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LEMOINE Chantal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LOUIS Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
REGIS Marjorie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

ROUSSEAU Tony	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SABOURIN Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
REBELO Isabel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TRUONG Claire	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 2

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises de SAINT-LEU-LA-FORET, GARGES et ERMONT:

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURTEAUX Céline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
LEMOINE Chantal	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021 et celles de l'arrêté n° 2021-74 du 20 octobre 2021 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 01/11/2021

Le comptable, responsable des services des impôts des entreprises de GARGES, ERMONT et SAINT-LEU-LA-FORET,

Jérôme HELIAS





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE 5 AVENUE BERNARD HIRSCH 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2021-86 portant délégation de signature

La comptable, responsable du service départemental de la publicité foncière de St Leu2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Odette MARCHAIS Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service départemental de publicité foncière de St Leu la forêt 2,

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DECLE Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service départemental de publicité foncière de St Leu la forêt 2,

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limite de montant ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-dessous :

ATLAN Marie-José

BEAUSSART Neiva

CANNONE Catherine

CAREME Sylvie

CHEVAL Béatrice

DUBOC Isabelle

FRANCHI Patricia

GABILLOT Christine

GIRARDFabienne

HEREUS Cécile

JOLLY Cécile

LEMUS Chantal

NOUHAUD Nadine

PENNANECH Bruno

PIRIOU Muriel

ROUGE Sylvie

SIMON Nadine

SORET Isabelle

SOUCHET Jacqueline

TELFORT Isabelle

TOUBOUL Fabienne

VICO Elisabeth

YADE Rougietou

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à St Leu la forêt, le 02 novembre 2021

La comptable, responsable du service départemental de publicité foncière de St Leu2 ,

Barbara GUEGAN



Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Décision n° 2021-88

délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement et pour la division SPL conseil

L'administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise;

Vu la décision n° 2021-75 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 21 octobre 2021, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise;

Vu la décision n°2021-80 du 21 octobre 2021 donnant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement et pour la division SPL conseil ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE

Division « Comptabilité et moyens de paiement »

M. Stéphane MORANDI, inspecteur principal, responsable de la division « Comptabilité et moyens de paiement »

Mme Nathalie KONATE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Comptabilité et moyens de paiement ».

Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,
- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers ».
- tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »

Reçoivent délégation à effet de prendre des décisions constatant la force majeure dans la limite de 1000€, au nom de la direction départementale des Finances publiques du Vald'Oise

Service « comptabilité - dépense »

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, responsable du service «comptabilité - dépense»

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense et notamment pour les documents suivants :

- Pour la comptabilité :
- déclarations de recettes.
- reçus de dépôts de titres et valeurs,
- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
- autorisations de paiement pour le compte du DDFiP.
- ordres de paiement ou de virement,
- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
- toutes opérations Banque de France,
- fiches rectificatives CHORUS.
- lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
 - Pour le secteur dépense :
- les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
- les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
- les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
- les ordres de paiement ou de virement,
- les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,

	- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.		
Secteur « comptabilité »			
Mme Maryvonne GRESSET, contrôleuse principale des finances publiques. Mme Habibatou AGNE, agente administrative des finances publiques, Mme Stéphanie LOURTIL, contrôleuse des finances publiques, M. Florent OTTEVAERE, contrôleur des finances publiques, Mme Sylvie RADI, contrôleuse des finances publiques, Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques M. Thierry ROSALIE, contrôleur des finances publiques, Mme Géraldine VELDEMAN contrôleuse des finances	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.		
publiques, Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques, M. Patrick LUTZ, agent administratif des finances publiques.	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes.		
Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôleuse principale des finances publiques, M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, agent administratif des finances publiques,	Reçoivent délégation pour signer les documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF : - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives.		
M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.	Reçoit délégation pour signer les documents suivants: - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple: chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc).		

Secteur « dépense » En cas d'empêchement ou d'absence du chef de Mme Hynd BENKHADDA, service comptabilité, sans que cette clause puisse agente administrative des être opposable aux tiers, reçoivent délégation de finances publiques, signature pour les documents courants du secteur Isabelle RAGU, Mme ainsi qu'une délégation de signature spéciale contrôleuse principale des pour: finances publiques, les avis de visa, endos et acquits de chèques **Mme** Halima BAKACHOU, et d'effets, administrative agente des les autorisations de paiement pour le compte finances publiques. du DDFiP, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement ou de virement, les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition. Service « Dépôts et services financiers » LANDRE. Reçoit délégation de signature pour signer tous les Mme Stéphanie documents relevant des affaires courantes du inspectrice des finances publiques, service et notamment les documents suivants : responsable du service « Dépôts et services financiers ». reçus de dépôts de titres et valeurs, avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, chèques sur le Trésor et sur la Banque de France. les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », opérations concernant les relations du Trésor

avec la Banque de France,

reçus de versements en espèces.

Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques.	Reçoit délégation pour signer les documents suivants: - ordres de virement, - virements de gros montants et chèques de Banque, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
Mme Lucynda CARPANIN, agente administrative des finances publiques, Mme Claudia LAURENCE, contrôleuse des finances publiques, M. Benjamin GABIRON, contrôleur des finances publiques, Mme Sabrina HAOUADEG, contrôleuse des finances publiques, Mme Christine USE, contrôleuse principale des finances publiques, Mme Remadji BAIDOMTI, agente administrative des finances publiques	Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants : - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
Mission Cor	respondant « Moyens de paiement »
Mme Nadine BEUVE, inspectrice des finances publiques, Correspondante moyens de paiement.	Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont : - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP en l'absence de M Morandi et Mme Konate

Division « SPL conseil »		
Me Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, intérimaire du responsable de la division « SPL conseil ».	Reçoit délégation pour signer : - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du secteur « Fiscalité Directe locale » - les notes ou demandes de renseignement à destination du casino d'Enghien	
Me Sandrine DUBOS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission . M. Epiphane DAGBA, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.	Reçoit délégation pour signer : - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission des CDL.	
Service « I	Fiscalité directe locale »	
M. Ghislain TRAULLE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale, Me Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale, Me Martine PANTEIX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.	Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. Délégation spéciale donnée à Me PANTEIX pour les documents nécessaires au traitement des dossiers avec le casino d'Enghien.	
Me Jennifer BALLAND, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale, Me Nolwenn LE MEUR, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service : - accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.	

Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »				
Me Magali BRAJON, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise	Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont :			
M. Nicolas CADAUGADE, CDL de la CA Val Parisis	 les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. 			
M. Daniel MANY, CDL des CC Vexin Val de Seine et Vexin Centre				
Me Valérie SAINT-DRENAN, CDL de la CA Cergy-Pontoise				
Me Valérie SENARD, CDL des communes de Bezons et Argenteuil				
M. Didier TASSET, CDL de la CA Plaine-Vallée				

Article 2: Cette décision annule et remplace à compter du 2 novembre 2021 la précédente délégation de signature n°2021-80 dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 novembre 2021

Le directeur adjoint du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Laurent PATTE



Agence régionale de santé lle-de-France Délégation départementale du Val-d'Oise

Arrêté n° 2021-775

désignant l'Université CY site des Chênes à Cergy (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifié relative à la gestion de crise sanitaire :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1 :

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France du 11 janvier 2021

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale :

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 55-1 VIII ter du décret du 16 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut être également assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. » ;

Sur proposition du directeur de cabinet et de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée à compter de la date de signature du présent arrêté et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Centre de vaccination Université CY site des Chênes, sis 33 Boulevard du Port, 95000 Cergy.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3: Le directeur de cabinet et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 29 0CT, 2021

VIV1

Amaury de SAINT-QUENTIN

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA: IF0168-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint lle de France,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de pouvoirs du directeur général lle de France au directeur de la modernisation et du développement lle de France,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du 19 mai 2021

Vu l'avis du Conseil d'Ile de France Mobilités en date du 05 mai 2021

Vu l'autorisation de la préfecture en date du 26 août 2021

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE:

ARTICLE 1

Option 1: Terrains:

Le terrain référencé AL0485 sis à Eaubonne tel qu'il apparaît dans le tableau cidessous et sur les plans joints à la présente décision entouré sous liseré rose, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Sunface (me2)
		Section	Numéro	Surface (m²)
95203	Eaubonne- rue du Bois Meslé	AL	0485	70m2
			TOTAL	70m2

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Val d'Oise et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val d'Oise.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Le



Séverine LEPERE Directrice de la Modernisation et du Développement lle de France SNCF RESEAU





Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-368

Portant modification de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mises en œuvre pour procéder aux travaux de modernisation de l'accès 88BG2 de la Société Dassault Falcon Service

La préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi nº 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi nº 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des platesformes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu Décret du 19 décembre 2017 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget, auprès du préfet de police M. MARCHAND-LACOUR (Pierre)
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police M. LALLEMENT (Didier);
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police Mme WOLFERMANN (Sophie);
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services

du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00890 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu la saisine du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu la saisine du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Considérant la demande de la société Dassault Falcon Service relative aux besoins de modernisation de l'accès 88BG1, sas de sortie des passagers, en date des 18 et 20 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de déclasser une partie du parking Fox 1 correspondant à la zone de chantier pour réaliser les travaux visés ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La société Dassault Falcon Service (DFS) est responsable de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant toute la phase de travaux de modernisation de l'accès 88BG1 qui se déroule du 25 octobre 2021, 07h00 au 05 novembre 2021, 19h00.

Article 2: Modification de zonage

La limite de zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR)/zone délimitée DFS (ZDDFS), précisée à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifiée conformément au tracé figurant en annexe du présent arrêté pour la période du 25 octobre 2021, 07h00 au 05 novembre 2021, 19h00, pour la réalisation de travaux de modernisation de l'accès 88BG1.

Cette limite qui revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public est constituée par des barrières, de type Héras avec bavettes en bas, interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

Du 25 octobre 2021, 07h00 au 05 novembre 2021, 19h00, la partie de la zone de chantier située sur le parking Fox 1 de 15 m² face à l'accès 88BG1 délimitée par les barrières de type Héras figurant en annexe du présent arrêté, initialement classée en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé, est classée en zone délimitée DFS conformément au tracé.

Article 3 : Sécurisation de la limite de frontière

Pendant toute la période de travaux visée à l'article 2 du présent arrêté, la limite de frontière située entre la zone de chantier en ZD-DFS et la ZDZSAR fait l'objet d'une surveillance continue, 7 jours sur 7 jours, 24 heures sur 24 heures, par un agent de sûreté qui a un visuel en continu sur la totalité de la frontière temporaire.

L'ensemble des actions de surveillance fait l'objet d'une traçabilité aux fins de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Article 4 : Autorisation d'accès à la zone de chantier

Pendant toutes les périodes du chantier les intervenants sont titulaires d'une autorisation individuelle temporaire d'accès accompagné (carte d'identification aéroportuaire jaune-LUE DFS) conformément à l'article 50 et à l'annexe 13 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 modifié susvisé.

Le port du badge est obligatoire. Il est porté de manière visible et continue dans lesdites zones délimitées.

Article 5 : Modalités d'accès et d'inspection-filtrage

Pendant toute la durée des travaux, le contrôle d'accès et l'inspection-filtrage des intervenants du chantier, sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 modifié susvisé et au

programme de sûreté de la société Dassault Falcon Service. Ils s'effectueront par le poste d'inspection-filtrage (accès 88BG2) situé au sein du bâtiment 352.

L'accès à la zone de chantier est surveillé pendant toute la durée des travaux visée à l'article 1er, 7 jours sur 7 jours, 24 heures sur 24 heures, par un agent de sûreté.

Article 6 : Fouille de sûreté de la zone de chantier

A compter du 05 novembre 2021, 19h00, la partie de la zone de chantier située sur le parking FOX 1 visée à l'article 2 est reclassée en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

Avant de procéder au reclassement et au retrait de ce qui constitue la limite de frontière temporaire, la zone de chantier fait l'objet d'une part, d'un balayage et d'autre part, d'une fouille de sûreté sur l'ensemble du périmètre concerné au moyen d'un contrôle visuel.

La fouille de sûreté opérée par du personnel formé fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôles par les services compétents de l'État. Tout événement non programmé relatif à la sûreté fait l'objet d'un rapport aux mêmes fins de traçabilité et de contrôle.

Article 7: Sorties des passagers

Pendant toute la durée des travaux, les passagers arrivants chez Dassault Falcon Service sortent par le poste d'inspection-filtrage (accès 888G2).

Les agents de sûreté affectés à ce poste ont l'obligation de s'assurer qu'aucun croisement ne se produise au niveau du poste d'inspection-filtrage entre les passagers qui arrivent et ceux sur le départ.

Article 8: Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Article 9 : Exécution et application

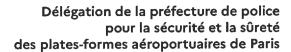
Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 2 2 6CT, 2021

Pour le préfet de police et par délégation

Le Sous-Préfet

Pierre MARCHAND-LACOUR

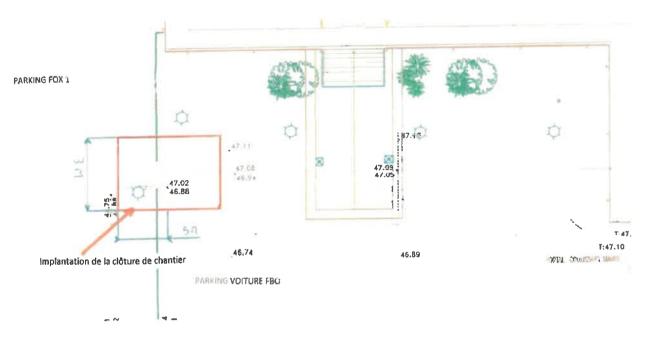






ANNEXES DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-368

Portant modification de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mises en œuvre pour procéder aux travaux de modernisation de l'accès 88BG2 de la Société Dassault Falcon Service



L'emprise de la zone de travaux sur le parking FOX1 sera de 15 M² comme indiqué sur le plan

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-368 (suite)

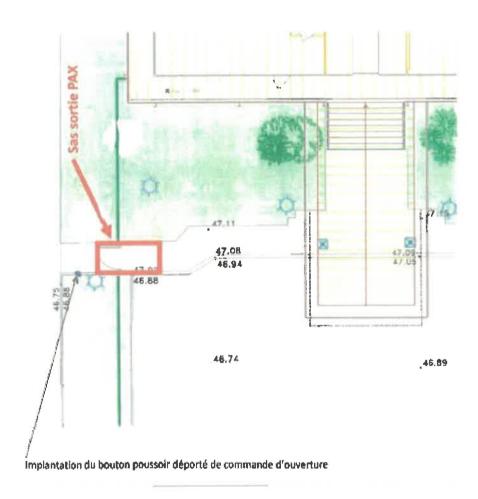
Portant modification de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mises en œuvre pour procéder aux travaux de modernisation de l'accès 88BG2 de la Société Dassault Falcon Service



ANNEXES DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-368 (suite et fin)

Portant modification de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mises en œuvre pour procéder aux travaux de modernisation de l'accès 88BG2 de la Société Dassault Falcon Service

SITUATION DEFINITIVE







2021-01108

arrêté nº

relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-36-1, L.2512-13, L.2512-17 et L.2521-3;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-8, L.3131-9 et R.3131-7;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.223-1 et L.223-2;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 731-3, L732-1 à L 732-7, L741-1 à L 741-5, L741-6, L742-7, R*122-8 et R*122-39 à R122-42 ;

VU la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment son article 24 ;

VU l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie :

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

VU l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 5 octobre 2021;

VU l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police en date du 19 octobre 2021 ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un préfet portant le titre de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité.

TITRE PREMIER MISSIONS

Article 2

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.*122-41 du code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé:

- 1° D'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;
- 2° De préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;
- 3° De veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des préfets de département pour faire face à des évènements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;
- 4° d'appuyer les préfectures de département et les partenaires extérieurs dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;
- 5° D'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;
- 6° De mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;
- 7° D'assurer pour le préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R*122-8 du code de la sécurité intérieure ;
- 8° De s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;
- 9° De s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;
- 10° D'assurer, en lien avec les préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance;
- 11° De mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;
- 12° D'organiser les exercices zonaux et d'effectuer les retours d'expérience afférents.

Article 3

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la région d'Île-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé, à l'échelon de la région d'Ile-de-France, de la conception et de l'organisation des dispositifs qui relèvent de la responsabilité du préfet de police, mis en place à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Il dispose, à cet effet, d'un service dénommé : « mission Paris 2024 ».

Article 5

Sous réserve des délégations consenties aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du code général des collectivités territoriales, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'exercice des compétences définies à l'article L. 742-7 du code de la sécurité intérieure.

Article 6

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Article 7

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Article 8

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

TITRE II ORGANISATION

Article 9

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose, d'un cabinet et d'un état-major de zone.

En outre, la mission « Paris 2024 » lui est rattachée.

<u>CHAPITRE I^{ER}</u> <u>L'état-major de zone</u>

Article 10

L'état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major, est organisé en deux départements :

- Le département préparation à la gestion des crises ;
- Le département sécurité défense.

En outre, le centre opérationnel de zone et le bureau des affaires générales sont rattachés au chef d'état-major.

Article 11

Le département préparation à la gestion des crises comprend :

- Le bureau planification;
- Le bureau préparation opérationnelle ;

3

- Le bureau retour d'expérience.

Article 12

Le département sécurité - défense comprend :

- Le bureau défense ;
- Le bureau sécurité économique ;
- Le bureau des services d'incendie et de secours ;
- Le bureau des associations de sécurité civile.

CHAPITRE II La mission « Paris 2024 »

Article 13

La mission « Paris 2024 », dirigée par un chef de mission, est constituée de pôles traitant des questions relatives à la sécurité des opérations et des sites, des mobilités et des infrastructures.

L'organisation et la dénomination de ces pôles sont fixées conformément à la procédure prévue à l'article 14.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 14

Les missions et l'organisation de l'état-major de zone et de la mission « Paris 2024 » sont, le cas échéant, précisées par des instructions spécifiques.

Article 15

L'arrêté n° 2020-00832 du 09 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

Article 16

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er novembre 2021.

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des autres préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 OCT. 2021

Didier LACHEMENT